

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n°22-027**

Objet: Budget 2022 de la Résidence autonomie – recours à la réserve de compensation pour déficit de la section de fonctionnement

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI

ABSENTS : J. MARTY (arrivé à 18h26), M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°22-012 du 3 mai 2022, le conseil d'administration du CCAS a voté le budget exécutoire 2022.

Par délibérations n°22-008 et n°22-009 du 10 mars 2022, l'assemblée délibérante avait procédé à l'affectation des résultats des années 2018, 2019 et 2020 pour la première, de l'année 2021 pour la seconde.

Ainsi, par délibération n°22-008, avaient été versés en réserve de compensation :

- 53 430,71 euros au titre de l'année 2018,
- 15 000,00 euros au titre de l'année 2019,
- 60 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Aucune somme n'ayant été versée en réserve de compensation au titre de l'année 2021 (délibération n°22-009), la réserve s'élève à un total de 128 430,71 euros.

Au terme de l'exercice 2022, et en raison de l'augmentation des prix du gaz, de la réévaluation du point d'indice et de la revalorisation salariale engendrées par le Ségur de la santé, il convient d'avoir recours à la réserve de compensation établie au cours des dernières années pour équilibrer le budget de la résidence autonomie.

En effet, malgré un taux d'occupation de 97%, le résultat de fonctionnement de la résidence autonomie, s'avère déficitaire en 2022.

Aussi, il est proposé au membres du conseil d'administration d'autoriser le président à avoir recours à la réserve de compensation à hauteur de 30 218,96 € afin d'avoir une section de fonctionnement en équilibre.

A l'issue de ce prélèvement, la réserve de compensation s'élèvera à 98 211,75 euros (128 430,71 – 30 218,96).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°22-008 du 10 mars 2022, affectant les résultats des exercices 2018, 2019 et 2020 de la résidence autonomie ;
Vu la délibération n°22-009 du 10 mars 2022, affectant les résultats de l'exercice 2021 de la résidence autonomie ;
Vu la délibération n°22-012 du 3 mai 2022, approuvant le budget exécutoire 2022 de la résidence autonomie « Les Marguerites » ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration du CCAS approuve le recours à la réserve de compensation à hauteur de 30 218,96 euros pour combler le déficit de fonctionnement 2022.

ARTICLE 2. Le président, ou son représentant, a tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. Le conseil d'administration constate que la réserve de compensation s'élèvera dorénavant à 98 211,75 euros

Convocation : 25 novembre 2022
Affichage ordre du jour : 25 novembre 2022
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

05 DEC. 2022

